

" SA GROUPE RIVIERE "

société anonyme
au capital de 250.000 francs
siège social : ZAC du Val de Croze
Allée Maurice Planès

09 AVR. 1993
A 1835

34000 - MONTPELLIER

R.C.S. MONTPELLIER B 343 622 007

88 B 232

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 FEVRIER 1993

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Treize,
le Quatorze Février,
à Neuf heures,

les actionnaires de la société "GROUPE RIVIERE", société anonyme au capital de Deux Cent Cinquante Mille (250.000) francs, divisé en Deux Mille Cinq Cents (2.500) actions, dont le siège social est à MONTPELLIER (34000), ZAC du Val de Croze, Allée Maurice Planès, se sont réunis audit siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 29 Janvier 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Président du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Aucun membre présent n'accepte la fonction de scrutateur.

Madame Renée PROUEZE assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean PERRIER, représentant la société "REVI CONSEIL", Commissaire aux Comptes de la société, est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent actions sur les actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- un exemplaire des statuts de la société,

AM

RS

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte des projets de résolutions,
- la liste des candidats aux fonctions d'administrateur.

Le président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination en vue de compléter l'effectif du conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement de Madame Marie-Christine LETOURNEUR, démissionnaire,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission, à compter du 20 Janvier 1993 de Madame Marie-Christine LETOURNEUR, nomme en qualité d'administrateur de la société pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 1997 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1997, Madame Aimée RIVIERE, demeurant à RUEIL SERAINCOURT (94450), VIGNY, Rue de l'Aulnaie, n°67.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Aimée RIVIERE a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à Dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

Dominique RIVIERE

Handwritten signature of Dominique Riviere in cursive script, underlined.

Renée PROUEZE

Handwritten signature of Renée Proueze in cursive script.